



préavis du bailleur, droit du locataire

Par **CAFEOLE**, le 07/05/2021 à 12:12

Bonjour à tous,

Mon bailleur nous a envoyé ,en lettres R.A.R., le 15/02 pour monsieur, le 15/03, pour madame(??) (en précisant, que c'est pour son fils qui divorce), le préavis pour quitter ma maison, avant le 1er octobre 2021. Jusque là, ça semble correct , sauf que sur la lettre il dit que notre bail a débuté en 2015, alors que c'est en 2013 !!.... donc 8 ans et pas 9 ans !!... A la limite, ça nous est égal, on voulait partir, sauf qu'il ne le savait pas !! Il nous a juste devancé pour le préavis !! Hier (6 mai), je l'appelle gentiment pour lui dire qu'on sera partis à la fin du mois de mai, et que je l'appellerais pour l'état des lieux et la remise des clefs (je n'ai rien dit pour l'erreur sur la lettre a propos du bail), et il me dit que je dois l'en informer par écrit!! (je précise qu'on habite dans le même village)... je suis pratiquement sûre d'être dans mon bon droit, et que je n'ai pas à lui envoyer de courrier, je l'ai informé dans un délai raisonnable, c'est un retraité, et j'estime que 3 semaines avant, je ne le prends pas au dépourvu (je ne suis pas chiant, si je voulais je pourrais vu que lui, par contre est un gros c**)...

Voilà, j'ai essayé d'être le plus explicite possible, ma question est : Que dois-je vraiment faire ??

Merci beaucoup de votre aide, si quelqu'un peut me répondre rapidement, ce serait cool ! 😊

Par **youris**, le 07/05/2021 à 13:49

bonjour,

gros c** ou pas, votre bailleur est dans son droit d'exiger un document écrit.

Le locataire qui souhaite quitter son logement doit adresser une lettre de congé au propriétaire par l'un des moyens suivants :

- Lettre recommandée avec avis de réception
- Acte d'huissier
- Remise en main propre contre émargement ou récépissé

source:

[préavis et formalités du congé donné par le locataire](#)

par contre, si le congé est donné par le bailleur, le congé prendra effet qu'à la fin du bail, soit dans votre cas 2022.

voir ce lien : [préavis et formalités du congé donné par le bailleur](#)

salutations

Par **CAFEOLE**, le **07/05/2021 à 14:07**

Merci de votre réponse très rapide, tout ce que vous me dites, je le sais, comme je vous disais, c'est juste que je voulais savoir (étant donné que c'est lui qui nous donne congé) si je dois également lui envoyer un courrier pour faire l'état des lieux, si je n'y suis pas "obligée" par la loi, est-ce que mon coup de fil ne suffit pas ??

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2021 à 15:01**

Bonjour Cafeole,

Oui il est Il est conseillé de convenir d'une date d'état des lieux par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de désaccord ou absence, l'état des lieux sera fait par huissier.

Par **P.M.**, le **07/05/2021 à 15:25**

Bonjour,

Si vous n'avez pas le bailleur de la date à laquelle doit avoir lieu l'état des lieux par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge, vous ne pourrez pas prouver l'avoir fait pour ne payer le loyer que jusqu'à votre départ...

Par **CAFEOLE**, le **07/05/2021 à 15:31**

Merci à tous... Prenez soin de vous ... 😊

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2021** à **15:36**

Oui, un ajout utile de P.M.